

Prendre Son Temps



Bulletin SNU des retraité-es
de Pôle Emploi, l'ANPE, l'Assedic
et l'AFPA

Numéro 25 - Mars 2013

OÙ EST PASSÉ LE MODÈLE FRANÇAIS ?

Retraité-e ça n'est pas un sacerdoce. Le gouvernement, qui devait faire le « changement maintenant », a choisi de favoriser les entreprises pour « améliorer leur compétitivité ». Des milliards d'euros de cadeaux et le maintien de mécanismes leur permettent d'échapper à l'impôt ! Traduisez « compétitivité » par profits. Ainsi au nom de la course à la compétitivité le gouvernement a poussé à l'accord ANI. Cet accord vise à baisser le coût du travail, c'est-à-dire les salaires, à accroître la flexibilité et à faciliter les licenciements. Pour les patrons c'est tout bon.

Taper sur les retraité-es et freiner l'accès des actifs et actives à la retraite.

Pour les salarié-es : rigueur et serrage de ceinture. Au menu : augmentations de la TVA et restrictions budgétaires sévères. Et comme il en manque on va taper sur les retraité-es et aussi freiner l'accès des actifs et actives à la retraite. Le slogan de Hollande est devenu ' la résignation d'abord '. En bref le contraire des promesses.

- Qu'on en juge :
- Le maintien du gel du barème de l'impôt sur le revenu
 - La menace de la suppression de la réduction de 10% des impôts (comme pour les autres salarié-es)
 - La création d'une taxe de 0,3 % qui touchera surtout les retraité-es.
 - La hausse de la TVA qui pénalise les plus bas revenus.
 - La suppression de la 1/2 part pour les personnes isolées.
 - La désindexation des pensions qui concerne directement les actifs et actives.
 - Les dépassements d'honoraires pratiquement généralisés.

En plus, plusieurs « syndicats minoritaires » et le Medef ont signé le 13 mars un accord : à compter du 1er avril, les retraites complémentaires versées seront ainsi moins revalorisées que l'inflation (+0,5 % pour l'Agirc et +0,8 % pour les autres, alors que l'inflation est de +1,75%). Soit une baisse du pouvoir d'achat pour 11 millions de retraité-es. La mesure sera reconduite en 2014 et en 2015. « L'effort demandé est historique » assurent Les Échos. Il pourrait surtout constituer un précédent. Pour faire des économies, le gouvernement envisagerait d'appliquer la même recette aux régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale.

D'autant que les retraité-es vont aussi être mis à contribution pour financer la future réforme sur la perte d'autonomie. La désindexation pourrait ne pas être que temporaire c'est-à-dire « le temps de redresser les finances publiques ». Elle pourrait être cumulée à d'autres mesures comme une éventuelle hausse des cotisations, voire une hausse de la durée de cotisation requise pour obtenir une retraite à taux plein. Les actifs et actives sont prévenu-es : leur départ en retraite risque d'être repoussé alors que les entreprises continuent à licencier les plus de 55 ans. Tou-tes les retraité-es ne sont pas de riches rentier-es avec des parachutes dorés. Des milliers vivent sous le seuil de pauvreté. Vont-ils et vont-elles payer aussi ?

Pendant ce temps Pôle emploi est dans la tourmente.

Le chômage a atteint des sommets et la politique de rigueur adoptée n'inversera pas la courbe. Deux faits expriment la crise : le suicide d'un chômeur par le feu à Nantes et une émission sur France 2 « les infiltrés » qui rendait compte de la réalité du travail d'abattage auquel sont contraints des agent-es. C'est tout ce que nos collègues actifs et actives vivent quotidiennement c'est-à-dire la différence entre les réalités et les chiffres bidonnés de la DG. Le DG bredouillait des commentaires contredits par les faits exposés par l'émission. Il reprochait, au nom des agent-es (c'est gonflé), aux journalistes d'être passés par les caméras cachées et l'embauche dans une agence. Comme si la presse pouvait enquêter librement dans les agences. Qui, à votre avis, dit la vérité : la DG ou les journalistes infiltrés ? En cas de doute demandez aux collègues.

Un renfort de 2000 postes en CDI vient d'être annoncé. Cette mesure va dans le bon sens même si elle est loin d'être suffisante étant donné la situation

Pendant ce temps la crise continue et la politique de rigueur aussi. Aussi, dans les départements, nous invitons à rejoindre les manifestations des organisations syndicales de retraité-es.

En résumé dans ce numéro : La perte d'autonomie, parlons-en • Egalité des hommes et des femmes dans la vie locale • Pôle emploi : mission impossible.....



LA PERTE D'AUTONOMIE : PARLONS-EN (1/2)

Population concernée et hébergement

Le vieillissement est un processus inhérent à toute existence. Mais en trente ans, l'espérance de vie a plus progressé que pendant les cinq millénaires précédents. En contrepartie, la question de la perte d'autonomie n'a jamais été aussi présente. Cette dernière revient à l'ordre du jour : le Président de la République a dit vouloir aboutir à un texte vers la fin 2013 faisant appel à la fois à la solidarité nationale et à une participation individuelle. Qu'est-ce que cela signifie ? Dans le même temps la Ministre chargée des personnes âgées parle d'encadrer les coûts d'hébergement. Il est grand temps tellement les dérives et inégalités sont devenues insupportables.

Une mise au point s'impose donc.

Qui est concerné ?

La France a une position originale en Europe car elle considère que 60 ans révolus constituent une barrière d'âge changeant la prise en charge et le statut des personnes subissant une perte d'autonomie : avant ce seuil une personne peut bénéficier d'une allocation aux adultes handicapés, après elle relève de l'APA et devient une personne âgée en perte d'autonomie.

On considère généralement que la détérioration de la santé s'accroît plutôt à partir de 75 ans, entraînant une plus grande vulnérabilité mais sans remettre en cause l'autonomie dans la très grande majorité des cas. C'est autour de 85 ans et au-delà que le risque de perte d'autonomie, quelles qu'en soient les causes (physiques ou mentales), s'accroît considérablement.

Les divers degrés de la perte d'autonomie

Entrée en vigueur le 1er janvier 2002, l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) est gérée par les Conseils Généraux. Elle permet de financer (en partie) les aides permettant de répondre aux difficultés des personnes âgées dans leur vie quotidienne : aide d'une ou de plusieurs personnes, aides techniques, aménagements de locaux, installation d'équipements appropriés etc.

Accessible à toutes et tous, son montant varie en fonction des revenus des bénéficiaires et de leur degré de dépendance.

On distingue 6 niveaux de dépendance décroissants (GIR 1 à 6 de la grille d'évaluation AGGIR validée par un groupe de professionnels) :

- GIR 1 : perte d'autonomie quasi complète et besoin de la présence continue d'intervenants (9% des bénéficiaires APA)
- GIR 2 ; maintien d'une partie de l'autonomie mais besoin d'une prise en charge de la plupart des activités courantes (27% des bénéficiaires APA)
- GIR 3 : autonomie mentale mais autonomie locomotrice partielle avec besoin d'aide plusieurs fois par jour pour les soins corporels (20% des bénéficiaires APA)
- GIR 4 : besoin d'aide pour le lever, la toilette et l'habillage voire les repas (44% des bénéficiaires APA)
- GIR 5 : personnes totalement autonomes s'alimentant et s'habillant seules mais qui éprouvent le besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette (pas d'APA)
- GIR 6 : personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante (pas d'APA)

Quelles solutions d'hébergement ?

La majorité réside à domicile, le reste dans les divers types d'établissements. Dans ce dernier cas, les personnes sont majoritairement très âgées (plus de 90 ans) et/ou connaissent des dépendances lourdes (GIR 1 et 2).

Si le souhait de rester à domicile prédomine, on est parfois obligé d'aller dans un centre d'hébergement pour personnes âgées (maison de retraite, unité de soin de longue durée, certains hôpitaux, certains logements-foyers etc.) public ou privé parfois très cher. Spécialisée dans la perte d'autonomie, une structure médicosociale ou de santé ayant le label d'EHPAD ((Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes) prend en charge les personnes en fonction de leur degré de dépendance et assure leur accueil permanent ou temporaire (de jour comme de nuit). Elle est obligée, dans le cadre d'une convention tripartite avec le département et l'État, de respecter un cahier des charges contenant une démarche qualité.

Ces structures relèvent majoritairement du secteur privé non lucratif (associations ou mutuelles), mais le secteur lucratif (commercial) est en croissance rapide.

La durée d'attente est généralement longue, le nombre de places créées ne suivant pas l'accroissement rapide de la population concernée, l'âge moyen d'entrée en établissement se situant autour de 83 ans.



Retrouvez les informations utiles

<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr>

LA PERTE D'AUTONOMIE : PARLONS-EN (2/2)

Financement et aides de proximité

Financement : quand l'État se défait et quand le reste à charge augmente

Ce sont **trois sources de financement** différentes auxquelles la personne hébergée en EHPAD a recours :

- **l'APA** gérée par le conseil général pour le financement des dépenses liées à la dépendance. Elle n'est pas récupérable sur les successions,
- **la sécurité sociale** pour toutes les dépenses de santé,
- **le financement personnel** pour tout ce qui touche aux frais d'hébergement et de restauration. Pour les bas revenus, l'aide sociale du département peut intervenir mais elle est récupérable sur les successions. Le reste à charge pour une personne concerne tous les frais restant à régler une fois tous les autres modes de financement mobilisés. Les restrictions budgétaires se traduisent évidemment par une augmentation de ce reste à charge qui est souvent difficilement supportable par les intéressés ou leurs familles.

Pour une personne restant à domicile, les frais d'hébergement et de restauration sont bien sûr nettement moins élevés.

Le rôle du conseil général est donc central. Au départ la prise en charge de la perte d'autonomie était répartie à égalité entre l'État et les conseils généraux. Comme dans bien d'autres domaines, l'État a diminué sa participation qui est passée de 50% à 30%, la part du département étant désormais de 70%. L'implication importante de ce dernier permet une plus grande proximité avec les besoins des populations concernées. Mais elle est aussi source d'inégalités car tous les départements ne sont pas sur le même pied en raison de ressources dissemblables. Pour retrouver un service équivalent sur l'ensemble du pays, l'État devrait compenser les disparités au nom de la solidarité.

Par ailleurs, les assurances privées lorgnent avec gourmandise sur l'important pactole constitué par la perte d'autonomie en ayant comme perspective une APA réservée aux personnes les plus dépendantes et les moins solvables tandis qu'elles se réserveraient les garanties moins onéreuses, les risques légers et les personnes solvables dans le cadre de nouveaux produits relevant de l'assurance.

Notre position est tout autre : la perte d'autonomie doit relever entièrement de la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité Sociale.

Quelles aides de proximité ?

90% des personnes âgées résident dans leur domicile personnel quelles qu'en soient les caractéristiques (ancien, récent, colocation, ou comportant un service collectif comme un logement-foyer, un domicile-service ou une résidence-service) et souhaitent y rester le plus longtemps possible car elles y ont leurs habitudes et leurs réseaux.

Ce domicile doit être conçu et/ou réhabilité pour faciliter leur existence : couloirs et portes suffisamment larges pour la circulation de fauteuils roulants, lit médicalisé, douche à accès direct sans rebord avec barres d'appui et sièges, volets roulants, prises de courant à bonne hauteur etc.

Les services à domicile interviennent de plus en plus en direction des personnes âgées qu'il s'agisse de prestations pour la vie de tous les jours (ménage, repas etc.) ou de l'intervention de professionnels de la santé (Services de Soins Infirmiers à Domicile, hospitalisation à domicile). Ces services de santé sont encore insuffisamment développés tout comme les accueils de jour ou les hébergements temporaires ainsi que les soins de suite ou de réadaptation après une hospitalisation, notamment pour les personnes seules.

Tout ce qui a trait à l'aide à domicile devrait faire l'objet d'un suivi par un organisme public fixant des normes de qualité, de facturation, de formation, de statut, de rémunération et de perspectives de carrières pour les personnels. Car à l'heure actuelle les situations sont très contrastées d'un organisme à l'autre et la formation des personnels laisse trop souvent à désirer. Par ailleurs, certaines associations à but non lucratif souffrent parfois financièrement et frôlent la liquidation.

Où s'informer ?

Il existe des structures d'information locale sur la perte d'autonomie : les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC). Malheureusement la couverture du territoire national n'est pas encore complète. A défaut on peut s'adresser aux CCAS ou aux services communaux.

Le rôle des CLIC consiste à fournir un lieu unique d'accueil pour les personnes âgées, leur entourage et les professionnels. Ils offrent aux personnes âgées une écoute (information et conseil), leur proposent une orientation (évaluation de leurs besoins et élaboration de plans d'aide) et un accompagnement dans leurs démarches. Ils aident aussi les familles à mettre en place des solutions adaptées et en assurent le suivi. Ils coordonnent aussi l'action des professionnel-les.

Vous pouvez retrouver ce numéro de PST ainsi que tous les précédents en ligne sur le site national du SNU Pole Emploi FSU

L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE : DEMANDONS À NOS ÉLU(E)S DE SIGNER LA CHARTE EUROPÉENNE

Anne, qui doit faire face à de sérieuses difficultés personnelles et familiales, n'est malheureusement pas en mesure, pour quelques temps, d'assurer son petit billet. Elle a su l'imposer dès la création de ce bulletin avec le souci constant de confronter l'actualité immédiate au prisme de ses valeurs et de sa sensibilité. Qu'elle en soit vivement remerciée et qu'elle nous revienne vite.

A l'approche des prochaines élections municipales (2014) puis départementales et régionales (2015), nous recommandons fortement à nos hommes et à nos femmes politiques, au cas où ils et elles ne l'auraient pas fait, de lire et de signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. L'écriture de celle-ci s'est appuyée sur les bonnes pratiques d'un certain nombre de municipalités européennes. Cette charte est basée sur quelques principes fondamentaux et comporte un certain nombre d'engagements couvrant l'ensemble des champs locaux que ce soit la représentation politique, l'économie, l'activité professionnelle, la santé, l'éducation, la culture, les

loisirs, les discriminations etc. Elle donne une cohérence aux politiques publiques d'égalité et permet de redéfinir la société vers laquelle nous souhaitons aller. Elle s'insère aussi dans un réseau français et européen d'échanges et de construction commune.

Il ne s'agit pas seulement de déclarations d'intentions, mais bien de réalisations très concrètes détaillées dans un plan d'action engageant la collectivité locale signataire et faisant l'objet d'un suivi. A partir de l'analyse de pratiques locales discriminantes elle peut ainsi promouvoir des politiques d'égalité à ce niveau géographique et intégrer la question des droits des femmes à toutes les politiques et à toutes les lignes budgétaires locales.

Lisez et faites lire cette charte autour de vous et en particulier à vos élu(e)s pour qu'ils(elles) s'en emparent dans la gestion quotidienne de leur commune et intègrent le réseau des localités signataires. Vous la trouverez sur le site suivant: www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf

POLE EMPLOI : MISSION IMPOSSIBLE.....

Ceux et celles qui étaient devant leur téléviseur le vendredi 1er février sur France 2 à 22 h 50 ont pu assister à l'émission présentée par Marie DRUCKER dans la série « Les infiltrés ». Il s'agissait d'une enquête soulignant « le dysfonctionnement d'une institution au bord de l'implosion ».

Le principe était simple : une journaliste s'est présentée pour être recrutée à Pôle-emploi et a découvert de l'intérieur (en caméra cachée) la réalité du quotidien des demandeurs et demandeuses d'emploi et des conseiller-es gérant par jonction et objectifs successifs. A la fin du reportage, un débat a réuni le DG de Pôle Emploi, une représentante d'un mouvement de chômeurs, un député PS président des Missions Locales et Philippe SABATER, secrétaire national du SNU.

En retraite depuis 5 ans, j'ai suivi avec passion ce reportage, voici pourquoi :

- Les situations professionnelles (suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi, difficultés à l'accueil, effectifs insuffisants, insécurité, pression des objectifs...) sont celles déjà vécues à l'ANPE.
- Les conseiller-es sont présentés comme motivé-es et compétent-es, attaché-es à la qualité de leur travail, allant parfois au-delà de leur stricte mission pour décharger les tensions mais dans l'impossibilité de rendre la totalité du service 'prescrit', sans illusion sur leurs possibilités de respecter certaines instructions devant lesquelles il faut 's'adapter'.
- Un discours en déphasage avec la réalité du terrain et les moyens disponibles.
- Une situation économique et sociale face à laquelle les moyens sont inadaptés et insuffisants.

Tout m'était familier, malgré mes 5 ans de retraite et une fusion qui a considérablement envenimé la situation. On peut s'interroger sur la méthode (infiltration) de l'émission et sur l'usage qui a été fait des confidences, tout en rappelant que l'anonymat a été strictement respecté et que la DG a refusé un reportage au sein d'une agence.

Le représentant du SNU a souligné le sous effectif chronique, le diktat des objectifs et des chiffres, la dégradation des conditions de travail et le souhait des organisations syndicales d'être consultées lors des réformes.

« Pôle emploi 2015 », déjà en expérimentation, sera-t-il *la bouée de sauvetage* ? Les agent-es sont loin d'être rassuré-es par un soi-disant supplément d'autonomie et de pouvoir d'appréciation.

Pour vous abonner et recevoir PST par mail, une seule adresse snu.pst@gmail.com

Ont participé à ce numéro le collectif de la rédaction :

Anne Larbre, Monique Huguet, Joseph Gabriac, Guy Masquelier, Claude Kowal, André Momein, Daniel Bossard / mise en page Elisa Szyliet